

# Créer un site de compostage autonome en établissement

## **JE PRÉPARE MON DOSSIER DE DEMANDE**

### **1- Mobilisation d'une équipe plurielle**

→ L'objectif est de réduire et valoriser in situ les déchets de l'établissement: le site devient une solution de gestion des déchets alimentaires ainsi qu'un support pédagogique.

→ Pour les établissements scolaires (école, collège et lycée), le projet doit être porté par l'établissement et rassembler l'administration, les cuisines, la Vie Scolaire/Périscolaire, le corps enseignant, et les agents techniques. Pour les projets écoles publiques, au regard de la compétence restauration scolaire, les communes sont responsables du portage et de la gestion du projet dans le temps.

Pour les lycées publics, une autorisation de la Région sera demandée.

→ Pour les autres établissements avec ou sans restauration collective (EPHAD, commerces, restaurants, entreprises..), le projet doit être porté par un collectif large et pluridisciplinaire (salariés et responsables) afin qu'il soit pérenne dans le temps.

### **2- Recueil des informations nécessaires pour la demande**

→ Ces éléments seront demandés : coordonnées de l'établissement ; noms et fonctions des 2 personnes référentes ; implication dans l'établissement (et de la commune pour les écoles) : motivations et rôle de chacun ; vérification des éléments techniques et de pérennisation du site (comment le site sera approvisionné en matière sèche, comment le compost mûr sera utilisé, comment le projet sera intégré par l'établissement voire le programme pédagogique pour les établissements scolaires).

→ Pour les établissements dont les déchets ne sont pas collectés par le service public de gestion des déchets, en plus des autres documents, vous devrez justifier de l'effet d'entraînement pour les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets (démonstration à la charge de l'établissement) et d'un accès à la pleine terre.

→ N'hésitez pas à échanger directement avec la Métropole !

## **JE CANDIDATE AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE**

### **3- Compléter la demande en ligne**

→ Le formulaire se trouve sur le site internet du Grand Lyon ou en cliquant directement ici :

[formulaire](#)

Dans le formulaire, il vous sera demandé de préciser l'accompagnement que vous souhaitez demander :

- Uniquement une demande de matériel
- Uniquement un accompagnement technique
- Une demande d'accompagnement matériel et technique

#### **4- Présélection des projets**

→ La Métropole étudie chaque projet le premier mardi du mois suivant sa réception, et analyse les différents critères (accès à la pleine terre, motivation et mobilisation large, lieu de restauration sur place, approvisionnement en broyat de bois défibré, débouchés pour l'utilisation du compost).

→ Une réponse motivée est apportée aux projets non retenus. Certains projets seront à retravailler et réévalués ultérieurement.

#### **5- Validation définitive des projets**

→ Dans le cadre d'une demande comprenant du matériel, il faudra :

- Fixer des dates pour la visite de site, le premier Comité de Pilotage (COFIL) et la formation des 2 référents/référentes de site.
- le porteur de projet réalise une pesée test sur une semaine pour pouvoir dimensionner le site.

Pour la visite de site, un déplacement sur place est nécessaire : mise au point des détails techniques (emplacement, dimensionnement...). À cette occasion, dans le cadre d'un échange avec notre prestataire, vous devrez choisir entre compostage des déchets alimentaires crus et/ou cuits.

→ Dans le cadre d'une demande comprenant un accompagnement technique :

- Pour les écoles (uniquement), selon le besoin qui aura été exprimé, un accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire et une animation jeunesse peuvent être organisés. Le choix d'un accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire implique obligatoirement la réalisation de 2 sessions de pesées durant le suivi (une session dure 2 semaines).
- un premier COFIL avec tous les participants devra être planifié : vérification de la constitution d'une équipe de projet plurielle et d'une répartition des tâches équilibrée, réception des résultats de pesée, validation du calendrier d'installation et de suivi.

**Validation définitive au 1<sup>er</sup> COFIL si les critères techniques et organisationnels sont réunis.**

## JE DÉMARRE LE COMPOSTAGE, ACCOMPAGNÉ DE LA MÉTROPOLE

### 6- Formation et charte d'engagement

→ Quel que soit le besoin exprimé (accompagnement matériel et/ou technique), 2 référents/référentes de sites doivent être formés, et l'établissement devra signer la charte\* d'engagement à bien composter.

→ Dans le cadre d'une demande d'un accompagnement technique, des sessions de sensibilisation autour du compostage sont organisées pour l'ensemble des parties prenantes du projet.

### 7- Installation, lancement et suivi du site

→ Dans le cadre d'une demande de matériel, les équipements suivants sont livrés et cédés gratuitement : **3 bacs de compostage en bois** (bac de remplissage, bac de maturation et bac de matière sèche) d'une capacité adaptée au projet ; **1 m3 de matière sèche** (broyat de bois défibré) ; des **bioseaux** (20 max) à distribuer pour stocker les biodéchets compostables issus du tri des déchets alimentaires produits par l'établissement ; **1 griffe** pour brasser le compost ; **1 seau** ; **1 fourche** pour effectuer les opérations de retournement et récolte ; **1 tamis** pédagogique ; ainsi que le traitement initial à l'huile de lin.

→ Dans le cadre d'une demande comprenant un accompagnement technique, un suivi pendant 9 mois vous est proposé. Notre prestataire interviendra plusieurs fois pour accompagner la pratique du compostage, lors des opérations de brassage, de transfert entre bacs et la récolte du compost mûr. Une dernière visite, complétée d'un bilan argumenté, clôturera l'accompagnement du porteur de projet.

### 8- Pérennisation du projet

→ Gérer l'approvisionnement en broyat de branches défibrées : demander à votre entreprise d'espaces verts de vous fournir du broyat de branche ou vous pouvez vous approvisionner vous-même avec des feuilles mortes et en broyant des branches, ou en acheter directement. Toutefois, la métropole met à disposition de la matière sèche au parc de Parilly ou sur un tiers lieu tous les 2 mois, mais les places sont limitées.

Si vous êtes une école, c'est la ville qui est responsable de la fourniture de la matière sèche pour votre site de compostage.

→ Dans le cadre de l'animation du réseau compostage, des courses au broyat sont organisées tous les 2 mois pour fournir cette qualité de broyat de branches.

→ Pensez à l'utilisation du compost dans le temps et assurez-vous que la dynamique perdure.